

Compte rendu

Conseil communautaire du 26 novembre 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bernard GUILLET

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 mai 2019

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 mai 2019.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	1 ^{er} octobre 2019	Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées du secteur de la rue des Sables à l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION, pour un montant de 120 472,00 € HT.	DE282-B011019
2	5 novembre 2019	Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la lagune de Viais portant rémunération définitive du titulaire à hauteur de 49 284,00 € HT.	DE309-B051119
3	5 novembre 2019	Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de nettoyage du Parc d'activité de La Bayonne, d'un montant de 34 267,15 € HT, portant le montant total du marché à 328 743,41 € HT.	DE310-B051119

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	8 octobre 2019	Approbation d'une convention avec l'artiste Odyl Vpierre pour la location, d'un montant de 150.00 € de l'exposition temporaire « Odyl Vpierre », sur le site de l'abbatiale-Déas du 2 octobre 2019 au 7 janvier 2020 et la prise en charge de frais de déplacements à hauteur de 210 € maximum.	DE283-P081019
2	8 octobre 2019	Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire pour les spectacles programmés par la	DE284-P081019

		<p>commune de La Chevrolière dans le cadre de sa saison culturelle 2019/2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarifs pleins : 15€, 12€ et 10€ • Tarifs réduits : 6 € • Tarifs familles : 8 € et 6 € • Tarifs abonnés : 13€, 10€ et 8 € • Tarif unique : 6€ et 5 € 	
3	8 octobre 2019	<p>Approbation du marché d'OPR, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur de la rue des Sables à Saint Colomban, avec la société CEQ OUEST, pour un montant de 5 182,00 € HT.</p>	DE285-P081019
4	8 octobre 2019	<p>Approbation du marché portant réalisation d'un diagnostic de capacité sur la STEP de Saint Colomban avec la société SCE, pour un montant de 5 700,00 € HT.</p>	DE286-P081019
5	8 octobre 2019	<p>Approbation du marché subséquent n° 1 à conclure avec la société EDF SA pour un montant annuel de 233 895,81 € HT, sur une durée d'un an.</p>	DE287-P081019
6	10 octobre 2019	<p>Approbation de l'avenant 5 au contrat d'assurance souscrit avec la société SMACL, pour la prise en compte de l'évolution de la masse salariale sur 2018, portant le montant de la cotisation pour 2018 à 3 482,44 € TTC, soit un avenant de 943,85 € TTC.</p>	DE288-P101019
7	15 octobre 2019	<p>Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la location et la maintenance des photocopieurs des membres du groupement portant transfert dudit marché à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE répertoriée sous le SIREN n° 563 720 374 00849.</p>	DE289-P151019
8	17 octobre 2019	<p>Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau des eaux usées rue des Sables à Saint Colomban conclu avec la société SICAA ETUDES, d'un montant de 994,07 € HT, portant fixation du forfait définitif de rémunération à 7 979,07 € HT.</p>	DE304-P171019
9	5 novembre 2019	<p>Approbation de la convention, d'une durée de 1 an, à intervenir avec l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 €</p>	DE305-P051119
10	5 novembre 2019	<p>Approbation de la convention avec les lycées de Grand Air à La Baule, Cap Vers à Saint Herblain et Sacré Cœur à Nantes portant participation d'étudiants en BTS Tourisme à l'organisation de visites, sur les sites de l'Abbatiale à St Philbert de Grand Lieu et la Maison des Pêcheurs à La Chevrolière, dans le cadre des journées européennes du patrimoine.</p>	DE306-P051119
11	5 novembre 2019	<p>Approbation de la convention de billetterie avec la commune de La Chevrolière dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020.</p>	DE307-P051119
12	7 novembre 2019	<p>Approbation de la proposition commerciale remise par l'éditeur Berger-Levrault, dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation du circuit comptable, d'après les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licences : 1 000 € HT - Configuration et paramétrage : 3250 € HT - Formation : 3 500 € HT <p>Soit un total de 7 750 € HT.</p>	DE311-P071119

13	7 novembre 2019	Approbation de l'avenant au Programme d'Intérêt Général (PIG) portant augmentation des objectifs (59 dossiers supplémentaires) et du montant de la part variable (7 798€) de la Communauté de communes.	DE312-P071119
14	7 novembre 2019		DE313-P071119
15	7 novembre 2019	<p>Approbation de l'avenant n°2 au marché d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Chevrolière (village de Fablou, de la Landaiserie et rue des Landes de Tréjet), conclu avec l'entreprise SOCOVA TP, portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une nouvelle prestation ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires du marché : n° prix 17.10 – réalisation d'un monocouche en surlargeur de tranchée – 3,50 € HT le m² - définition de la nature et le montant des travaux à réaliser ; - augmentation des délais d'exécution des travaux de 3 semaines portant le délai global d'exécution à 28 semaines. <p>L'avenant induit une plus-value d'un montant de 5 819,40 € HT et porte le montant total du marché à 872 301,40 € HT (+0,67%).</p>	DE314-P071119

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil prend acte.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARCS D'ACTIVITES

3. Revente de terrains au GAEC de La Hauteur (DE315-C261119)

Dans le cadre des extensions des parcs d'activités de Viais Sud à PONT ST MARTIN et des Fromentaux au BIGNON, deux exploitations sont impactées par ces opérations : le GAEC des Lierres par le parc de Viais Sud et les GAECs des Lierres et de la Hauteur par le parc des Fromentaux. Une proposition d'échange parcellaire engagée par la SAFER avec la Communauté de Communes de Grand Lieu prévoit une compensation en surface équivalente auprès de ces deux exploitations, plutôt qu'une indemnisation.

La première partie de cet échange, par l'acquisition de parcelles (168 999 m²) auprès de la succession de Pierrick NEVEUX suite à la transmission de son exploitation, a été finalisée le 18 juillet dernier.

La seconde partie de cet échange peut maintenant s'opérer. Elle consiste en la revente de ces parcelles, via le concours de la SAFER, au profit du GAEC de la Hauteur pour permettre à ce dernier de bénéficier d'une compensation foncière, de même que pour le GAEC des Lierres qui pourra exploiter d'autres parcelles alors libérées par le GAEC de la Hauteur.

A ce titre, une consultation de France Domaine a été effectuée pour une revente de ces parcelles au prix de 0,20 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** le prix de vente de ce terrain à 0,20 € HT le m², conformément à l'avis n°2019-44 041V2403, établi par les services de France Domaine en date du 7 novembre 2019 ;
- **De prendre** en charge l'intervention de la SAFER pour un montant de 660 €
- **De prendre** en charge les frais de notaire liés à cette vente, de l'ordre de 1 920 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

4. Surveillance du PA de Tournebride pendant les fêtes de fin d'année : fixation du tarif (DE316-C261119)

Chaque année, pendant les fêtes de fin d'année, la CC de Grand Lieu fait appel à une société de gardiennage pour surveiller le parc d'activités de Tournebride à La Chevrolière les nuits du 24 au 26 décembre et du 31 décembre 2019 au 2 janvier 2020. Une participation financière est demandée à chaque entreprise du parc d'activités pour ces 4 nuits. Des rondes peuvent être éventuellement programmées pour une ou deux nuits supplémentaires en fonction des besoins.

En février 2019, la CC de Grand Lieu a attribué le marché de surveillance à la société SECURITAS pour un montant de base de 1 680,00 € HT, contre 1 272,00 € HT pour l'ancien prestataire (montant révisable chaque année selon l'indice INSEE).

Le coût de cette surveillance ayant augmenté, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour certaines entreprises :

	Participation des entreprises			
	Tarifs depuis 2010		Proposition à compter du 01/12/2019	
	Tarif HT 4 nuits	Tarif HT 6 nuits	Tarif HT 4 nuits	Tarif HT 6 nuits
Locataires des hôtels et pépinière d'entreprises disposant d'1 ou 2 bureaux	10,00 €	13,00 €	10,00 €	13,00 €
Locataires des hôtels et pépinière d'entreprises disposant d'1 atelier	25,00 €	32,00 €	25,00 €	32,00 €
Locataires des hôtels et pépinière d'entreprises disposant de plus de 2 bureaux ou d'1 atelier ou plus avec bureau(x) ainsi que les occupants du lotissement industriel	30,00 €	38,50 €	35,00 €	43,50 €
Les autres entreprises	40,00 €	51,00 €	50,00 €	61,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** la participation des entreprises implantées sur le parc d'activités de Tournebride pour la surveillance de celui-ci pendant les fêtes de fin d'année d'après la proposition susvisée ;
- **De donner** pouvoir au Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (DE317-C261119)

Considérant les missions exercées par un agent au sein de l'Office de Tourisme Communautaire, référent groupes et qualité et lauréat du concours de rédacteur :

- Chargé des publics : conception, organisation des visites guidées tout public (adultes et scolaires), suivi du planning, médiation ;
- Référent qualité : mise en œuvre et suivi Qualité Tourisme sur les 2 équipements touristiques, mise en œuvre de la démarche de classement de l'OTGL ;
- Conception et montage de produits touristiques (commercialisation) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

FINANCES ET MUTUALISATION

6. Décisions modificatives

Afin de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets en cours, **il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :**

- Budget principal : décision modificative n°2 (DE318-C261119)
- Budget annexe Déchets Ménagers : décision modificative n°1 (DE319-C261119)
- Budget annexe Equipements Aquatiques : décision modificative n°1 (DE320-C261119)
- Budget annexe Office de tourisme Communautaire : décision modificative n°2 (DE321-C261119)

Le Conseil approuve à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

7. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services du SYDELA (DE322-C261119)

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité ci-jointe ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de communes de Grand Lieu au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes de Grand Lieu.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

EAU

8. Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) (DE323-C261119)

Lors du dernier comité du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire en date du 15 octobre 2019, les membres à l'unanimité ont approuvé :

- La modification apportée à la rédaction de l'article 16 et de l'article 20 des statuts du Syndicat ainsi que la modification de la carte du périmètre en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020, avec le retrait de la Commune de Villeneuve en Retz de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'ajouter à Pornic Agglo Pays de Retz ;
- La reformulation de la rédaction de l'article 16 des statuts du syndicat, avec la reformulation suivante : « Il est composé de 37 délégués élus par chaque EPCI à fiscalité propre membre dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Aussi, par courriel du 5 novembre dernier, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) a communiqué à la Communauté de communes son projet de modification statutaire en précisant que ce dernier devait être délibéré dans un délai maximum de 3 mois par les EPCI membres.

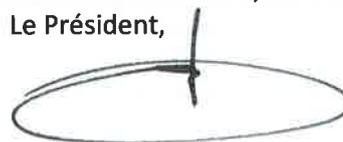
Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification apportée à la rédaction de l'article 16 et de l'article 20 des statuts du Syndicat ainsi que la modification de la carte du périmètre en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020, avec le retrait de la Commune de Villeneuve en Retz de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'ajouter à Pornic Agglo Pays de Retz ;
- **D'approuver** la reformulation de la rédaction de l'article 16 des statuts du syndicat, avec la reformulation suivante : « Il est composé de 37 délégués élus par chaque EPCI à fiscalité propre membre dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Fait à La Chevrolière, 29 novembre 2019

Le Président,



Johann BOBLIN